COMMUNE D'EPREVILLE (76400)

REUNION DU 17 JUIN 2024

Le lundi dix-sept juin deux mille vingt quatre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal DONNET, Maire.

Etaient présents : M. GREAUME Jacques, Mme VARNIERE Marie, M. THIERRY Pierre, Mme MASSELINE Joëlle, M. VIMARD Sébastien, Mme Emmanuelle GOLAIN, M. Jean-Claude BECKER

Etaient absents excusés : M. TAUVEL Bertrand, M. Ludovic VASSE, Mme RODRIGUEZ Sophie
Mme RAMOS Nadège a donné procuration à M. BECKER Jean-Claude
Mme CARREY Alexandra a donné procuration à Mme MASSELINE Joëlle
M. DUVAL Christian a donné procuration à M. DONNET Pascal

Le procès-verbal de la réunion du 15 Avril 2024 est approuvé à l'unanimité

M. GREAUME Jacques est désigné secrétaire de séance.

Vu le nombre de conseillers présents, le quorum est atteint.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la présente réunion :

- Remplacement du tracteur communal : demande de subvention
- Remplacement de la porte de la sacristie
- Caméras vidéo protection : achat ou location
- Fête de la musique : subvention au Comité des fêtes de Gerville pour le prêt de la scène
- Amortissements
- Renouvellement CDD adjoint technique ménage salle omnisports et bibliothèque au 01/10/2024
- Fécamp Caux Littoral Agglo : mise en place d'un Espace de Vie Sociale itinérant en milieu rural
- Subvention Football Club Epreville
- Questions diverses

N°2024-20 REMPLACEMENT DU TRACTEUR COMMUNAL : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe les conseillers que le tracteur de la commune est en panne et ne peut pas être réparé.

Suite à l'avis favorable de la commission des travaux, monsieur le Maire propose de le remplacer. Le tracteur est utilisé pour faucher les talus, entretenir la voirie et d'autres travaux.

Il présente aux conseillers un devis de l'entreprise ANSELIN à Annouville-Vilmesnil pour l'achat d'un tracteur d'occasion SAME datant de 2016 avec 2 400 heures pour un montant de 23 900 € HT. L'entreprise ANSELIN propose également de reprendre notre tracteur IH pour un montant de 2 000 € HT.

Cette dépense peut être subventionnée par le Département au taux de 30% ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'acquérir un nouveau tracteur et approuve les devis de l'entreprise ANSELIN pour l'achat d'un tracteur d'occasion et la reprise de notre tracteur
- autorise monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès du Département.
- La dépense sera imputée au compte 2182/60 du budget primitif 2024.

N°2024-21 REMPLACEMENT DE LA PORTE DE LA SACRISTIE

Dans le cadre des demandes de subventions effectuées pour la mise en accessibilité du cimetière et de l'église, monsieur le Maire informe les conseillers que le Département ne subventionne que les dépenses relatives à l'accessibilité du cimetière et que la demande à la DETR est complète et en cours d'instruction.

Par conséquent, il propose de choisir le devis pour le remplacement de la porte de la sacristie.

Deux devis ont été demandés :

- SARL VIANDIER (Froberville) pour un montant de 5 757, 00 € HT : remplacement par une porte à l'identique en chêne
- L'ATELIER DU MENUISIER (Fauville en Caux) pour un montant de 3 014,00 € HT : remplacement par une porte en bois exotique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de retenir le devis de L'ATELIER DU MENUISIER pour un montant de 3 014,00 € HT.
La dépense a été prévue au budget primitif au compte 2131/119.

Il est demandé de trouver une solution pour interdire l'accès de l'escalier extérieur menant au clocher.

N°2024-22 CAMERAS VIDEOPROTECTION : ACHAT OU LOCATION

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Commission des travaux a rencontré l'entreprise LEASE PROTECT pour présenter le projet de location des caméras de vidéoprotection au lieu de les acheter.

Cette société propose une prestation de services comprenant l'installation de caméras dans les conditions prévues par le référent sûreté de la Gendarmerie, la maintenance, pièces, main d'œuvre et déplacement. Le contrat de location est d'une durée de 63 mois.

En comparant le coût de l'acquisition et celui de la location et les conditions d'exécution du contrat, il paraît plus intéressant de louer les caméras.

Etant donné que les caméras ne peuvent plus être installées sur les poteaux d'éclairage public, un devis a été demandé à ENEDIS. Dans l'attente de ce devis, Monsieur le Maire propose de reporter la décision lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

COMMUNE D'EPREVILLE (76400)

N°2024-23 FETE DE LA MUSIQUE : SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE GERVILLE POUR LE PRET DE LA SCENE

Dans le cadre de la fête de la musique qui aura lieu le vendredi 21 juin, la Commune de Gerville a accepté de nous prêter leur scène. En contrepartie, elle sollicite de notre part une subvention au profit du comité des fêtes de Gerville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention d'un montant de 100 € au comité des fêtes de Gerville.

La dépense sera imputée au compte 65748.

N°2024-24 AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire rappelle que dans sa délibération du 18 octobre 2010, le conseil municipal avait décidé d'amortir toutes les immobilisations corporelles et incorporelles imputées au chapitre 20.

Considérant que depuis le passage à la M57, l'amortissement de ces immobilisations n'est plus obligatoire pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, monsieur le maire propose de ne plus amortir les biens imputés au chapitre 20.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne plus amortir à compter de l'exercice 2024 les immobilisations corporelles et incorporelles imputées au chapitre 20.

N°2024-25 RENOUVELLEMENT CONTRAT A DUREE DETERMINEE ADJOIT TECHNIQUE MENAGE SALLE OMNISPORTS ET BIBLIOTHEQUE AU 01/10/2024

Monsieur le Maire expose que le contrat à durée déterminée de l'agent occupant le poste d'adjoint technique entretien des vestiaires de la salle omnisports et de la bibliothèque municipale d'une durée hebdomadaire de 3/35èmes arrive à échéance le 30 septembre 2024.

Conformément à l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des vestiaires de la salle omnisports et de la bibliothèque municipale relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en date du 18 septembre 2023 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 3h/35èmes.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions indiquées ci-dessus pour une durée hebdomadaire de 3/35èmes à compter du 1er octobre 2024 pour une durée déterminée de trois ans soit du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2027 .
- de fixer la rémunération du dit contrat par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. L'agent pourra bénéficier des revalorisations indiciaires prévues par décret.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 article 6413 du budget primitif 2024

N°2024-26 FECAMP CAUX LITTORAL AGGLO : MISE EN PLACE D'UN ESPACE DE VIE SOCIALES ITINERANT EN MILIEU RURAL

Monsieur le Maire présente le projet de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral de créer un espace de vie sociale itinérant. Ce sera un espace ouvert et accessible à tous les habitants de l'ensemble du territoire. Cette structure itinérante pourra proposer différentes actions selon les besoins qui seront répertoriés : l'accès au numérique, l'accès aux loisirs, l'engagement associatif, la prévention de la santé, la lutte contre l'isolement, l'accompagnement à la parentalité, etc… Les communes intéressées verseront une participation financière en fonction de leur nombre d'habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ne souhaite pas intégrer ce projet.

N°2024-27 SUBVENTION 2024 FOOTBALL CLUB EPREVILLE

Monsieur le Maire rappelle que dans sa réunion du 11 mars 2024, le conseil municipal a décidé de verser une subvention à l'Union Sportive des Falaises des Loges d'un montant de 1 500 €.

Suite au départ des membres habitant Epreville de cette association et la création d'un nouveau club de football à Epreville le FC EPREVILLE, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'annuler la subvention à verser à l'Union Sportive des Falaises et de verser la subvention d'un montant de 1 500 € au FC EPREVILLE.

La dépense a été prévue au budget primitif 2024 au compte 65748.

QUESTIONS DIVERSES

- Une question a été posée par un habitant de la commune : La commune fournit-elle les numéros de maison aux habitants ayant perdu leur numéro ?
  Monsieur le Maire rappelle les conditions actuelles de distribution des numéros de maison : un numéro a été distribué lors de la numérotation des habitations il y a plus de 20 ans. Un numéro est fourni à chaque nouvelle construction.
  Le conseil municipal décide, qu'en dehors des nouvelles constructions de maisons, aucun numéro ne sera donné.

- Salle polyvalente : M. VIMARD suggère de peindre le plafond de la salle polyvalente qui n'a pas dû être entretenu depuis longtemps. Le changement des éclairages pourrait

être l'occasion de ces travaux. Le plafond pourrait être peint en blanc et les poutres laissées naturelles. Des devis vont être demandés. Mais ces travaux ne pourront pas être faits en même temps que les éclairages qui doivent être changés pendant les grandes vacances.

- Révision de la liste électorale : une observation est faite au sujet de la liste électorale qui comprend de nombreux électeurs qui n'habitent plus la commune. Une révision va être faite.

La séance est levée à 22 heures.

Le secrétaire,
Jacques GREAUME
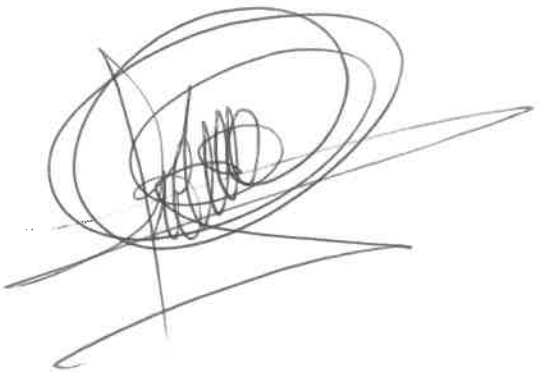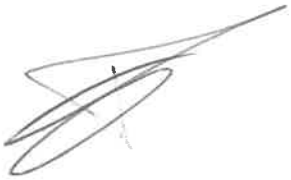
Le maire,
Pascal DONNET